

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Pascal Cloutier, greffier adjoint qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, madame Lise Michaud, suspend la séance.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 20 h 20.

2020-12-601 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-602 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 ET DU 24 NOVEMBRE 2020 ET DU 1ER DÉCEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 et du 24 novembre 2020 et du 1^{er} décembre 2020 et de la séance ordinaire du 10 novembre 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-599 AUTORISATION DE SIGNATURE. BAIL - MONSIEUR ROBERT DUBUC - LOT 6 018 335.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville le bail avec monsieur Robert Dubuc pour une partie du terrain situé sur le lot 6 018 335.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-604 DÉPÔT. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités (RLRQ, c. E-2-2);

EN CONSÉQUENCE :

- CE Conseil prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil soit :
 - Madame Lise Michaud;
 - Monsieur Stéphane Roy;
 - Madame Joahanne Anderson;
 - Madame Judith Prud'homme;
 - Monsieur Philippe Drolet;
 - Monsieur Louis Cimon;
 - Monsieur Martin Laplaine.

2020-12-605 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 24 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-14, lequel modifie le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-606 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE.

- QUE la conseillère Johanne Anderson annonce qu'il présentera pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal un règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire afin soustraire les zones C05-329, C05-309 et C05-317 du contrôle intérimaire, de préciser les interdictions applicables sur le territoire et de retirer l'interdiction sur certains usages de type commercial ou résidentiel. L'objectif de ce règlement est de restreindre temporairement les usages résidentiels de forte densité partout sur son territoire puisque la Ville est en processus de révision de son plan d'urbanisme et qu'il s'agit là d'un objectif majeur de cette révision. La Ville souhaite également revoir la liste des usages commerciaux permis dans son noyau urbain afin de revoir la vocation de ce dernier. Là encore, la révision du plan d'urbanisme s'articule autour d'un désir d'adopter un programme particulier d'urbanisme pour le noyau urbain et de redéfinir les usages commerciaux qui y sont autorisés.

2020-12-607 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE.

- QUE soit déposé le projet de règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2019-982 afin de soustraire les zones C05-329, C05-309 et C05-317 du contrôle intérimaire et d'interdire les nouvelles constructions et les nouvelles utilisations aux fins résidentielles, de projet résidentiel intégré, industrielles, commerciales de type C1 (Station-service, poste d'essence et lave-auto, Hôtel, motel, Vente/location de véhicules neufs et usagés, Service spécialisé de réparation et d'entretien de voitures, Parc de stationnement, gare d'autobus, antenne et réseau de transport d'énergie et de transmission des communications C01-216), commerciales de type C2 (Bureau d'agence de location automobile, Hôtel, habitation-hôtel), commerciales de type C4, Communautaire intensif P2 (Résidence pour personnes âgées), à l'exclusion de certaines exceptions qui ont trait à des projets résidentiels de faible densité, à des usages résidentiels mixtes (sauf dans les zones C04-207, C04-217, C01-106, C01-216, C05-209, C01-214, C05-211, C02-213, C05-469, C05-212) et à certains usages commerciaux dans les zones C06-470, C06-305, C06-119, C01-421, C01-432 illustrées au plan de zonage joint au règlement de zonage de la ville.

2020-12-608 DÉPÔT. LETTRE. MINISTÈRE DES TRANSPORTS - FEUX DE CIRCULATION RENÉ-LÉVESQUE/ SALABERRY.

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-072 qui demandait au ministère des Transports l'installation de feux de circulation à l'intersection des boulevards René-Lévesque et Salaberry;

CONSIDÉRANT la lettre reçue de la part du ministère des Transports le 23 novembre 2020 en réponse à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil prenne acte de la lettre envoyée par le ministère des Transports le 23 novembre 2020 en réponse à la résolution 2020-02-072.

2020-12-609 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE.

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégralité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont eu lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE la Ville de Mercier soit proclamée comme municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-610 AUTORISATION. PATINOIRE EXTÉRIEURE.

CONSIDÉRANT la demande de citoyens afin d'être autorisée à confectionner une patinoire sur un croissant de la rue Faubert en biais avec l'ancienne caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT que ces citoyens, dont madame Dominique Gauthier est la représentante, établiront eux-mêmes la patinoire et auront la charge de l'entretenir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier se décharge de toute responsabilité quant à cette patinoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise madame Dominique Gauthier à établir et entretenir une patinoire sur le premier croissant de la rue Faubert, en biais avec l'ancienne caserne d'incendie pour l'année 2020-2021;
- QUE la Ville de Mercier soit déchargée de toute responsabilité quant à cette patinoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-611 AUTORISATION DE SIGNATURE. MEUNERIE DU VILLAGE. ENTENTE POUR LES LICENCES POUR CHIENS.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Mercier et la société *La Meunerie du Village inc.* concernant la distribution des licences pour chiens;

CONSIDÉRANT que cette entente est venue à échéance le 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise monsieur René Chalifoux, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de l'entente avec la société *La Meunerie du Village inc.* pour la vente des licences pour chiens.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-612 IMPÔT-BÉNÉVOLES DU SUROÏT - DEMANDE DE SUBVENTION 2021.

CONSIDÉRANT la demande d'impôt-bénévoles du Suroît du 4 novembre 2020, afin d'obtenir une subvention pour 2021;

CONSIDÉRANT qu'impôt-bénévoles du Suroît est un OSBL;

CONSIDÉRANT que celui-ci a produit des rapports d'impôt pour plus de 1000 personnes et environ une centaine sur le territoire de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière à Impôt-bénévoles du Suroît au montant de 300 \$ à être versé au mois de janvier 2021;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-613 GEL DE SALAIRE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. ANNÉE 2021.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 2006-819 sur le traitement des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte un gel de salaire pour tous les membres du conseil municipal pour l'année 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-614 MANOIR DU BEL ÂGE - DEMANDE DE SUBVENTION 2021.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du 27 novembre 2020 reçue de la part du Comité de résidents du Manoir du Bel Âge;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite une contribution de la Ville pour l'année 2021 afin de pouvoir continuer ses activités de loisirs auprès des résidents du Manoir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de l'ordre de 500 \$ au Comité de résidents du Manoir du Bel Âge pour l'année 2021;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-615 AIDE FINANCIÈRE. ASSOCIATION DES LOCATAIRES H.L.M. GEORGES PRUD'HOMME.

CONSIDÉRANT la demande du 2 décembre 2020 de l'Association des locataires de l'H.L.M. Georges Prud'homme, sollicitant une aide financière afin d'organiser différentes activités pour les locataires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au montant de 500 \$ à l'Association des locataires H.L.M Georges Prud'homme;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-616 OCTROI DE CONTRAT. GRAVITÉ MÉDIA.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat à la société Gravité Média pour l'ensemble des activités décrit à l'entente de services, au montant de 36 940 \$ à l'exclusion des taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-617 CRÉATION DE POSTE. ADMINISTRATEUR - RÉSEAUX ET SYSTÈMES.

CONSIDÉRANT l'analyse approfondie de la structure de la direction des communications et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la création d'un poste cadre d'administrateur - réseaux et systèmes, classe D1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-618 AUTORISATION DE PAIEMENT. QUOTE-PART 2021 - MRC DE ROUSSILLON.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale du comté (MRC) de Roussillon a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE la directrice des finances et trésorerie ou son remplaçant soit autorisée à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 183 121 \$ pour la quote-part administration 2021;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-959;
- QU'une dépense d'un règlement pour les bacs bruns soit versée pour un montant de 76 553 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-452-30-649;
- QUE la directrice des finances et trésorerie ou son remplaçant soit autorisé à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la quote-part reliée au coût des matières résiduelles;
- QUE cette dépense soit imputée aux divers postes budgétaires reliés à la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-619 PAIEMENT QUOTE-PART 2021 - ARTM.

CONSIDÉRANT la contribution municipale aux services de transports collectifs 2021 établie par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) au montant de 882 962.15 \$;

CONSIDÉRANT que cette cotisation est provisoire et qu'elle pourra être ajustée à la fin de l'année 2021;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à procéder au paiement de la contribution municipale aux services de transports collectifs 2021 à l'ARTM pour un montant de 882 962.15 \$, payable en 12 versements le 15 de chaque mois;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-00-959 relatif au transport en commun;
- QUE ce Conseil prend acte que cette contribution est provisoire et qu'elle pourra être ajustée à la fin de l'année 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-620 ADOPTION. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RIAVC.

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay a dressé son budget pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que ce budget a été adopté par le conseil d'administration de la Régie le 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce budget a été transmis aux municipalités membres pour adoption;

CONSIDÉRANT que le taux pour l'année 2021 est de 0.374 \$/mètre cube pour une consommation approximative de 2 101 858 mètres cubes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le budget de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-621 AFFECTATION D'UNE DÉPENSE REQUISE AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES.

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- D'autoriser l'affectation d'une dépense requise de 9 396.76 \$ à l'exclusion des taxes payable à l'entreprise IT2GO Solutions inc. pour l'achat d'équipements informatiques, et d'imputer la dépense au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-622 AFFECTATION D'UNE DÉPENSE REQUISE AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT D'UN NUMÉRISSEUR.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- D'autoriser l'affectation d'une dépense requise de 9 539 \$ à l'exclusion des taxes payable à l'entreprise Groupe CT pour l'achat d'un numériseur, et d'imputer la dépense au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-623 AUTORISATION À LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2019-979.

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 janvier 2020, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2019-979 autorisant des travaux pour la réfection de la rue Lalonde, autorisant une dépense de 1 190 000 \$, décrétant un emprunt du même montant, et affectant toute aide financière accordée au remboursement d'une partie de cet emprunt et notamment en vertu du programme PIIRL;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 1 190 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des finances et trésorerie, madame Marie-Eve Houle ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la directrice des finances et trésorerie à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-624 ANNULATION DES SOLDES INFÉRIEURS À 2.00 \$ ET RADIATION DE FACTURATION DE TAXATION INFÉRIEURE À 5.00 \$.

CONSIDÉRANT que différents comptes peuvent générer des soldes de moins de 2.00 \$;

CONSIDÉRANT que des factures de taxation peuvent générer des factures de moins de 5.00 \$;

CONSIDÉRANT que les éléments ci-haut sont onéreux à gérer;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE la directrice des finances et trésorerie soit autorisée à annuler les soldes des comptes inférieurs à 2.00 \$ et aussi toute facturation inférieure à 5.00 \$ au niveau de la taxation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-625 RADIATION DES COMPTES 2020 POUR MAUVAISES CRÉANCES.

CONSIDÉRANT qu'à chaque année est soumise au conseil la liste des comptes à radier pour mauvaises créances;

CONSIDÉRANT la liste jointe à la présente résolution pour les comptes à radier pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil annule les comptes à recevoir et radie ceux-ci pour mauvaises créances pour l'année 2020, lesquels totalisent un montant de 177.99 \$, selon la liste datée du 2 décembre 2020 jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-626 ADOPTION. RÈGLEMENT 2020-990 SUR L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2020-990 imposant les taxes foncières générales et spéciales par catégories d'immeubles et toutes les autres taxes et tarification pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-627 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 17 374.52 \$ À LA MRC.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement autorisant une dépense de 17 374.52 \$ payable à la MRC de Roussillon et établissant une taxe spéciale pour le nettoyage et l'entretien de la branche 7 de la rivière Turgeon sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2020-12-628 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 01.11.2020 AU 30.11.2020.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 01.11.2020 au 30.11.2020

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2020-11-04	145 783.40 \$
2020-11-06	191 188.37 \$
2020-11-12	394 124.06 \$

2020-11-12	211.00 \$
2020-11-13	190 169.44 \$
2020-11-17	10 967.47 \$
2020-11-20	25 126.18 \$
2020-11-26	276 680.18 \$
2020-11-27	1 144.99 \$
2020-11-27	1 012 275.28 \$
2020-11-30	29 090.17 \$

TOTAL DES COMPTES 2 276 760.54 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 01.11.2020 au 30.11.2020 et autorise la directrice des finances à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-629 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 655 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mercier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 655 900 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004-781	209 100 \$
2010-872	357 000 \$
2010-873	89 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-872 et 2010-873, la Ville de Mercier souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 15 décembre 2020;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	82 400 \$	
2022.	83 500 \$	
2023.	84 900 \$	
2024.	86 000 \$	
2025.	87 400 \$	(à payer en 2025)
2025.	231 700 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-872 et 2010-873 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-630 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS.

ATTENDU que la Ville de Mercier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 décembre 2020, au montant de 655 900 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE

82 400 \$	1,37000 %	2021
83 500 \$	1,37000 %	2022
84 900 \$	1,37000 %	2023
86 000 \$	1,37000 %	2024
319 100 \$	1,37000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,37000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

82 400 \$	0,60000 %	2021
83 500 \$	0,70000 %	2022
84 900 \$	0,90000 %	2023
86 000 \$	1,05000 %	2024
319 100 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,89400

Coût réel : 1,39880 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

82 400 \$	1,53000 %	2021
83 500 \$	1,53000 %	2022
84 900 \$	1,53000 %	2023
86 000 \$	1,53000 %	2024
319 100 \$	1,53000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,53000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Ville de Mercier accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE pour son emprunt par billets en date du 15 décembre 2020 au montant de 655 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2004-781, 2010-872 et 2010-873. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-631 AFFECTATION D'UNE DÉPENSE REQUISE AU SURPLUS RELATIVE À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE DES BESOINS ET DES SITES POTENTIELS EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU TERRAIN DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la demande de la directrice - Finances et Trésorerie pour qu'une résolution du Conseil soit produite pour autoriser l'affectation de toute dépense au surplus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- D'autoriser l'affectation d'une dépense requise d'environ 21 500 \$ à l'exclusion des taxes payable à l'entreprise CIM Conseil pour un mandat pour des services professionnels pour l'analyse des besoins et des sites potentiels en vue de l'agrandissement du terrain des travaux publics de la Ville de Mercier au surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-632 RECONDUCTION. CONTRAT 2019-26-TP - ENTRETIEN ET RÉPARATION DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION, VENTILATION ET CHAUFFAGE.

CONSIDÉRANT que le 28 août 2019, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'entretien et la réparation des systèmes de climatisation, de ventilation et de chauffage aux différents bâtiments appartenant à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé le 14 novembre 2019 au plus bas soumissionnaire conforme soit Service Climatech;

CONSIDÉRANT que les prestations de l'entreprise se sont avérées satisfaisantes;

CONSIDÉRANT qu'une clause de renouvellement apparaissait au devis pour un maximum de quatre années supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat 2019-26-TP pour l'entretien et la réparation des systèmes de climatisation, de ventilation et de chauffage avec la société Service Climatech pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, au montant de 17 874.48 \$ (prix ajusté à 2 %) à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense soit imputée dans les postes budgétaires : 02-130-00-522, 02-210-00-522, 02-220-00-522, 02-320-00-522, 02-414-00-522, 02-701-20-522 et 02-702-30-522.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-633 RECONDUCTION. CONTRAT 2020-03-TP - RÉPARATION MÉCANISÉE DE NIDS-DE-POULE.

CONSIDÉRANT que le 20 février 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la réparation mécanisée de nids-de-poule sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé le 3 mars 2020 au plus bas soumissionnaire conforme soit Environnement Routier NRJ inc.;

CONSIDÉRANT que les prestations de l'entreprise se sont avérées satisfaisantes;

CONSIDÉRANT qu'une clause de renouvellement apparaissait au devis pour un maximum de quatre années supplémentaires et que l'option de renouvellement ne peut être accordée que par une résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat 2020-03-TP pour la réparation mécanisée de nids-de-poule avec la société Environnement Routier NRJ inc., pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, au montant de 11 750.40 \$ (prix ajusté à 2 %) à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-634 ADJUDICATION DU CONTRAT 2020-40-TP RELATIF À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES DANS LES BÂTIMENTS ET PARCS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2020, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour des travaux d'entretien préventif et correctif des systèmes électriques dans les bâtiments et parcs sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 novembre 2020 à 15 h 35;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que les prix soumis pour l'option A (1 an) et l'option B (3 ans) sont identiques;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat relatif à des travaux d'entretien préventif et correctif des systèmes électriques dans les bâtiments et parcs sur le territoire de la Ville de Mercier à la société Paul Bouchard Électrique inc., au montant de 47 930.00 \$ par année à l'exclusion des taxes, selon l'option B (3 ans), selon les termes du contrat;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-522, 02-210-00-522, 02-220-00-522, 02-320-00-522, 02-414-00-522, 02-701-10-522, 02-701-20-522, 02-701-50-522, 02-701-70-522 et 02-702-30-522.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-635 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 21 OCTOBRE ET LE 2 NOVEMBRE 2020.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 octobre 2020 et le 2 novembre 2020.

2020-12-636 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE POUR LE 31, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement du revêtement extérieur de la résidence a été déposée pour le 31, rue Marleau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 31, rue Marleau visant le remplacement du revêtement extérieur de la résidence sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-637 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 63, RUE DE BEAUPORT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 63, rue de Beauport;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 63, rue de Beauport visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-638 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AJOUT D'UN ÉTAGE AU-DESSUS DU GARAGE ATTACHÉ POUR LE 62, RUE BEAUCHAMP.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'ajout d'un étage au-dessus du garage attaché a été déposée pour le 62, rue Beauchamp;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 62, rue Beauchamp visant l'ajout d'un étage au-dessus du garage attaché sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-639 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BALCON EN FAÇADE AVANT DE LA RÉSIDENCE ET LA MODIFICATION DE LA VOLUMÉTRIE DE LA TOITURE POUR LE 1152, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un balcon en façade avant de la résidence et la modification de la volumétrie de la toiture a été déposée pour le 1152, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil municipal accorde la demande de PIIA au 1152, boul. Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'un balcon en façade avant de la résidence et la modification de la volumétrie de la toiture sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-640 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-24 CONCERNANT LE 63, RUE DE BEAUPORT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 63, rue de Beauport afin de permettre que l'élévation du niveau du rez-de-chaussée de la résidence soit de 1,76 mètre par rapport au niveau de la couronne de la rue en face du bâtiment, pris en son centre, alors que l'article 5.11.6 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que l'élévation maximale du niveau du rez-de-chaussée ne dépasse pas un mètre cinquante (1,5 m) par rapport au niveau de la couronne de la rue en face du bâtiment, pris en son centre;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 novembre 2020;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2020-24 au 63, rue de Beauport afin de permettre que l'élévation du niveau du rez-de-chaussée de la résidence soit de 1,76 mètre par rapport au niveau de la couronne de la rue en face du bâtiment, pris en son centre, alors que l'article 5.11.6 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que l'élévation maximale du niveau du rez-de-chaussée ne dépasse pas un mètre cinquante (1,5 m) par rapport au niveau de la couronne de la rue en face du bâtiment, pris en son centre sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-641 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE 2021- MAISON DES JEUNES.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du directeur de la maison des jeunes pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel et le bilan financier seront remis suite à l'assemblée qui a été déplacée à la mi-décembre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la subvention de fonctionnement annuelle de 25 000 \$ à la maison des jeunes;
- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente avec la maison des jeunes;
- QUE la remise du montant soit conditionnelle au dépôt des documents suivants : rapport annuel et bilan financier suite à leur assemblée annuelle de la mi-décembre;

- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-642 DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISME - JOUREC.

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 9 novembre 2020 de la part de monsieur Denis Allard, président de l'organisme JouRec;

CONSIDÉRANT que l'organisme JouRec est un organisme à but non lucratif basé à Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Allard aimerait que l'organisme JouRec soit reconnu comme organisme communautaire de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil reconnaisse l'organisme JouRec comme organisme communautaire de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-643 RENOUVELLEMENT 2021. CONTRAT DE GESTION DES CAMPS DE JOUR PAR LA SOCIÉTÉ DOMISA.

CONSIDÉRANT qu'en février 2019, ce Conseil octroyait un contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des camps de jour et camps spécialisés à la société Domisa;

CONSIDÉRANT que ledit contrat est d'une durée d'un (1) an applicable pour la saison été 2019 avec possibilité pour la Ville de Mercier d'exercer, à sa seule discrétion, deux (2) options de renouvellement d'une année supplémentaire pour les saisons été 2020 et été 2021;

CONSIDÉRANT qu'afin de se prévaloir de l'option de renouvellement, la Ville doit signifier son intention à cet effet;

CONSIDÉRANT que si la Ville se prévaut de l'option de renouvellement pour la saison 2021, l'adjudicataire pourra réviser la tarification établie pour la saison 2020 d'un pourcentage ne pouvant excéder au taux de l'indice des prix à la consommation pour la moyenne annuelle de la région de Montréal établie par Statistique Canada pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire en regard de la prestation de services de la société Domisa;

CONSIDÉRANT que l'autofinancement du programme des camps de jour se fera de la même manière qu'en 2019, soit de la façon suivante :

Camps réguliers

Ville : 30 %

Citoyens ; 70 %

Camps spécialisés

Ville : 0 %

Citoyens ; 100 %

Service de garde

Ville : 0 %

Citoyens ; 100 %

Rabais de 10 % pour cent accordé au deuxième enfant d'une même famille et 20 % au troisième enfant d'une même famille;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil reconduire le contrat de planification, organisation, coordination et animation des camps de jour et camps spécialisés à la société Domisa pour la saison été 2021;
- QUE la hausse des coûts d'inscription soit équivalente au pourcentage d'augmentation par la société Domisa fixé par le calcul du taux de l'indice des prix à la consommation pour la moyenne annuelle de la région de Montréal pour l'année 2020 établie par Statistique Canada tel que prévu au contrat et entendu avec la société Domisa;
- QUE cette dépense évaluée à 314 500 \$ soit imputée au poste 02-701-51-415.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-12-644 OCTROI DE CONTRAT. BUTTES À GLISSER.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat pour l'entretien de deux buttes à neige (parc Loiselle et parc Raymond-Pitre) à la société Snö Innovation inc., au montant de 29 000 \$ à l'exclusion des taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 50.

La deuxième période de questions a eu lieu à 21 h 13.

2020-12-645 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 21 h 20.

ADOPTÉE à l'unanimité